

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 16 du 13 avril 2017**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Armée de l'air**

**Texte 20**

**DÉCISION N° 1454/DEF/CAB/SDBC/DEAGM**  
**portant filiation et transmission de patrimoine.**

*Du 7 mars 2017*

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.*

**DÉCISION N° 1454/DEF/CAB/SDBC/DEAGM portant filiation et transmission de patrimoine.**

*Du 7 mars 2017*

NOR D E F F 1 7 5 0 4 4 6 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1*

*Référence de publication : BOC n° 16 du 13 avril 2017, texte 20.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n° 2253/DEF/CEMAA du 3 novembre 2014 <sup>(1)</sup> portant appellation des deux escadrilles de l'escadron de transport 3/62 « Ventoux » de la base aérienne 110 de Creil ;

Vu la décision n° 1863/DEF/CEMAA du 12 septembre 2012 <sup>(1)</sup> relative au format de traditions des unités navigantes de l'armée de l'air,

Décide :

Art. 1er. L'escadrille SAL 105 de l'escadron de transport 3/62 « Ventoux » de la base aérienne 110 de Creil est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille SAL 105 issue de la Première Guerre mondiale.

A ce titre, elle est autorisée au port à titre collectif de la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918, accordée à l'ex-escadrille SAL 105.

Art. 2. L'escadrille VR 551 de l'escadron de transport 3/62 « Ventoux » de la base aérienne 110 de Creil est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille VR 551 issue de la Première Guerre mondiale.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,*

Paul SERRE.

---

(1) n.i. BO.